

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Date de convocation : 22 Juin 2020

Date d'affichage : 10 Juillet 2020

| |
|-------------------------------|
| SEANCE DU 26 JUIN 2020 |
|-------------------------------|

L'an deux mil vingt et le vingt-six Juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Benjamin VOINOT, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr NAVARRE Gaëtan, Mme PESCARA Jacqueline, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard.

Absent excusé : Mr OLLICHON Jean-Claude

Mme CARDOSO Adeline a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 2 Juin 2020 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mr le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- CONSORTS MERCIER pour le terrain et l'immeuble situés 13 rue Carnot et cadastrés AC 27
- CONSORTS GRISVARD pour une maison et des terrains situés 2 rue de la Gare, cadastrés AB 73, 359 et 361

- Commande à :

- . **SOGELINK de CALUIRE ET CUIRE 69 300**, pour l'achat du forfait annuel pour l'envoi et la réception des documents de chantier par le site DICT.fr, pour un montant total TTC de 300 euros / an.

- . **CENTRE DE GESTION de Meurthe-et-Moselle 54 600 VILLERS LES NANCY**, pour l'utilisation du service intérim pour la mise à disposition d'un agent 20 heures en juin 2020 pour un montant total de 458,05 euros charges et frais de gestion compris.

- . **BERNER SARL de SAINT JULIEN DU SAULT 89 330**, pour l'achat de diverses fournitures pour un montant TTC de 247,26 euros.

- . **AMS de ALLAIN 54 170**, pour diverses réparations du véhicule IVECO des services techniques pour un montant TTC de 1 181,32 euros.

ORDRE DU JOUR :

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

5.2 Fonctionnement des assemblées

- . **2020.06.10 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

5.3 Désignation des représentants

- . 2020.06.11 - Commission communale des impôts directs – Liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants
- . 2020.06.12 - Désignation du délégué de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- . 2020.06.13 - Désignation des représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développent (MMD 54)
- 2020.06.14 - Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPL Gestion Locale (ou IN PACT GL)
- 2020.06.15 - Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL X-DEMAT
- . 2020.06.16 - Désignation d'un référent Jeunesse et Territoire auprès de NOOBA

- **FINANCES LOCALES :**

7.1 Décisions budgétaires

- 2020.06.17 - Décision modificative n° 01/2020 sur le budget général de la Commune

7.10 Divers

- 2020.06.18 - Attributions de compensation 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- . 2020.06.19 - Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
- . 2020.06.20 - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

DCM 2020.06.10 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des assemblées.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Annule et remplace la délibération 2020.06.01 du 02 Juin 2020 portant le même objet

Mr le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 75.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit les zones urbanisées et à urbaniser ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit pour des sinistres inférieurs à 5.000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, pour tous projets de travaux envisagés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer aux adjoints au Maire les compétences déléguées détaillées ci-dessus en cas d'empêchement ou absence du Maire.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020.06.01 du 02 Juin 2020 portant le même objet

DCM 2020.06.11 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Commission communale des impôts directs – Liste de présentation des commissaires titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de proposer pour figurer sur la liste de présentation établie en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune, les personnes suivantes :

Titulaires : Mrs WECKERING Gérard, AUBERTIN Pascal, BOUXIROT René, DELINCHANT Michel, FRANCOIS Jean-Louis, GELLENONCOURT Philippe, COSSIN Jacques, DE SILVESTRI Daniel, HENRION Michel, et PESCARA Emidio, Mmes MOREL Margot, VINOT Elisabeth.

Suppléants : Mrs MALJEAN Guy, BAUER Alain, REGOLI Adolphe, BAUMGARTNER Jean-Claude, MILLERY Philippe, RISSE Jean-Pierre, VUILLEMARD Laurent, SOBERA Gilbert, BASTIEN Éric, BOULANGER Christian, Mmes FLORENTIN Annie, BASARAN Véronique

DCM 2020.06.12 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Désignation des membres de la CLECT.

VU la Loi de Finances 2010 comportant de nouvelles dispositions complétant les différentes modalités déjà en vigueur pour le calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » dénommée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT), qui doit être créée.

Vu que la CLECT a pour mission

- D'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'E.P.C.I. y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I. à chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la loi, notamment :

- Chaque commune membre de l'E.P.C.I. doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT
- Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux des communes membres de l'E.P.C.I.
- Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-président.

Il est procédé à l'appel de candidature : Benjamin VOINOT se porte candidat.

Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection et à l'unanimité :

élit Benjamin VOINOT comme représentant de la commune en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DCM 2020.06.13 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Désignation des représentants au sein de Meurthe-et- Moselle Développement (MMD 54)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Colombey-les-Belles, en date du 17 Novembre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER Mr DIDRY Christian comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mr BONNEAUX Patrice comme son représentant suppléant,

- AUTORISER le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

DCM 2020.06.14 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants.

Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Gestion Locale (ou IN PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 30 Octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Colombey-les-Belles à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de Colombey-les-Belles au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNE Madame Nathalie CHARPENTIER comme représentante à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Madame FLORENTIN Annie.

DCM 2020-06-15 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants

Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL X-DEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 17 Novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Colombey-les-Belles à adhérer à la SPL X-DEMAT ;

Vu les statuts de la SPL X-DEMAT en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de Colombey-les-Belles au sein de l'assemblée générale de la SPL X-DEMAT, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNE Monsieur Benjamin VOINOT comme représentant à l'assemblée générale de la SPL X-DEMAT en remplacement de Madame FLORENTIN Annie.

DCM 2020.06.16 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Désignation des représentants

Désignation du référent NOOBA

Nooba en Sud Toulinois est un CTJEP (pour Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire), qui souhaite dynamiser la politique jeunesse et culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dont la Commune fait partie.

Cette politique publique engage : La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, le Conseil Départemental, les Communes de Gye Villey-le-Sec et Charmes la Côte (3 villages hors communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois) et les deux fédérations d'éducation populaire : la Fédération Départementale des MJC 54 et les Foyers Ruraux qui emploient les animateurs.

Pour favoriser une démarche participative sur le territoire, NOOBA a décidé d'associer toutes les Communes du territoire dans le Comité de Pilotage et demande à chaque Commune de désigner un référent.

CONSIDERANT que Mme CROSNIER Nathalie, a été élue 2ème Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 et qu'en date du 27 Mai 2020 elle a été déléguée pour remplir les fonctions du Maire, entre autres pour le pôle « enfance et jeunesse »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme CROSNIER Nathalie comme référente NOOBA

DCM 2020.06.17 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions Budgétaires

Décision Modificative n° 1 sur le budget général de la Commune

Afin de tenir compte de remarques émises par Madame la Comptable du Trésor lors de la prise en charge du Budget Primitif 2020, il est nécessaire de prévoir une délibération modificative pour rectifier ces erreurs matérielles au budget 2020 de la Commune et d'effectuer les virements de crédits suivants :

• Section de Fonctionnement – Recettes

| | |
|---|-----------|
| - Article 775 – Cessions d'immobilisations : | - 1.000 € |
| - Article 74835 – Compensation exonération TH : | + 1.000 € |

Section d'Investissement – Recettes

| | |
|--|-----------|
| - Article 024 – Produit des cessions d'immobilisations : | + 1.000 € |
|--|-----------|

Section d'Investissement – Dépenses

| | |
|---|-----------|
| - Article 020 – Dépenses Imprévues : | - 6.000 € |
| - Article 2151-9133 – Aménagement traverse 2° tranche : | + 7.000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits détaillés ci-dessus.

DCM 2020-06-18 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Attributions de compensation 2020 Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7^{ème} alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci ».

Considérant les articles 5211-1 et suivants, articles 5211-4-1, 5211-5, 5214-1 et suivants, 5211-17 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois – CC-2020 en date du 26 Février 2020 portant répartition des attributions de compensations pour 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 26 Février 2020 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2020 tel que joint en annexe de la présente.

DCM 2020.06.19 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Admission en non-valeur créance irrécouvrable

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier du 19 Mai 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques de Nancy demande l'admission en non-valeur d'une créance considérée comme irrécouvrable, pour un montant de 651 euros, concernant un habitant de la Commune. Il s'agit de la part communale de la Taxe Locale d'Equipement due au titre de la construction de sa maison individuelle en 2008 (PC05413508T0032).

Monsieur le Maire a décidé de contacter le créancier pour connaître la raison du non-paiement de cette somme. Après avoir entendu le créancier, ils ont trouvé un accord pour un règlement en 4 fois de cette somme. La Direction Départementale des Finances Publiques de Nancy en a été informée et doit préparer l'échéancier officiel adressé au créancier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** l'admission en non-valeur de la somme due par cet habitant d'un montant de 651 € (augmentée de majorations d'intérêts et de retard) au vue de l'accord trouvé entre les 2 parties.

DCM 2020.06.20 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 30 Octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de Colombey-les-Belles à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune de Colombey-les-Belles est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur Benjamin VOINOT, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 annexé la présente délibération.

Ont signé le registre

| NOM | SIGNATURE | NOM | SIGNATURE |
|----------------------|-----------|----------------------|-----------|
| VOINOT Benjamin | | CROSNIER Nathalie | |
| WECKERING Gérard | | PESCARA Jacqueline | |
| BONNEAUX Patrice | | MOREAU Geneviève | |
| CHARPENTIER David | | FABREGA Aurélie | |
| DIDRY Christian | | CARDOSO Adeline | |
| VUILLEMARD Laurent | | ROBERT Sandrine | |
| NAVARRE Gaëtan | | CHARPENTIER Nathalie | |
| OLLICHON Jean-Claude | ABSENT | | |